



Peut on remplacer un cdd par une tierce personne en cdi

Par **MICROBEM**, le **18/07/2011** à **20:19**

Bonjour,
j'arrive à la fin d'un CDD (10 mois) mon patron ne me garde mais il fait un CDI pour le meme poste à une tierce personne qui ne travaille pas dans l'entreprise a t il le droit?

Par **pat76**, le **19/07/2011** à **14:43**

Bonjour

Il serait interessant de savoir si le poste que vous avez occupé était pour remplacer un salarié qui avait démissionné en attendant la venue d'un salarié embauché en CDI mais qui n'tait pas disponible au moment ou le poste vous a été attribué en CDD;

Pourriez vous indiquer quel était le motif de votre CDD?

Par **Cornil**, le **19/07/2011** à **15:42**

Bonjour "microbem" salut pat76

De toute façon, à mon avis , l'employeur n'a pas à justifier le motif d'un non renouvellement de CDD et peut parfaitement embaucher un autre salarié en CDI(ce serait d'ailleurs plus difficile en CDD compte tenu des délais de carence).

Sauf à prouver une discrimination sur le sexe, l'âge, etc., dans cette embauche en CDI pour laquelle je suppose tu étais candidat(e), ce qui est très difficile, désolé , mais je ne vois pas de recours possible.

Bon courage et bonne chance quand même.